

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° n°8 arrete fixant le prix de la journee d'hospital

n°8

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 31 juillet 1937
Numéro JO n° 488 du 31/07/1937	Date du numéro 31 juillet 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services hospitaliers aux colonies

Vul'arrêté du 1° août 1929, fixant le prix de la journée d'hôpital Considérant qu'il importe de mettre en harmonie les dépenses faites par le budget local avec les recettes provenant du remboursement des frais d'hospitalisation: que les tarifs actuellement appliqués remontent au 1° août 1929

Sur la proposition du chef du Service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — L'arrêté du 1° août 1929 portant modification aux prix d'hospitalisation est rapporté. Art. 2. — Le prix de la journée d'hôpital est fixé ainsi qu'il suit pour compter qu 1° » août 1937 : ' catégorie _ : officiers supérieur 60 2 categorie officier subalternes 54 3 gategorie sous officier 44 4 categorie soldat et marin 38 5 categorie indigene 15 Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

pierre alypes